

Bureau communautaire du 3 décembre 2024 à 16 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Danièle Gadais

Absents excusés :

GETIGNE M. François GUILLOT

Nombre de membres :

↺	En exercice	: 15
↺	Présents	: 13
↺	Représentés	: 1
↺	Votants	: 14

✚ Le Bureau Communautaire désigne M. Denis THIBAUD pour être secrétaire de cette séance.

✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Habitat - urbanisme

- 1- Approbation de la convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2027

Ressources humaines

- 2- Actualisation du tableau des effectifs

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Approbation de la convention de Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat et l'Anah – période 2025-2027

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président délégué à l'urbanisme et habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis janvier 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a mis en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) comprenant notamment des missions d'information conseil et accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux énergétiques ainsi que de l'animation autour de cette thématique. Cette action est subventionnée par la Région Pays de la Loire et le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation » (SARE) grâce à la convention signée avec la Région, qui s'achèvera au 31 décembre 2024.

En parallèle, en août 2022, la communauté d'agglomération a lancé un dispositif Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), comprenant notamment des missions d'accompagnement des ménages aux revenus modestes et très modestes dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique globale et d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap. Cette action est subventionnée par l'Anah grâce à la convention signée avec le Département de Loire-Atlantique, délégataire des aides de l'Anah, qui s'achèvera au 31 décembre 2025.

Par délibération de son conseil d'administration du 13 mars 2024, l'Anah a présenté le déploiement d'un nouveau dispositif d'intervention nommé « Pacte Territorial France Rénov' », afin notamment de garantir la continuité de financements compte-tenu de la fin du programme SARE au 31 décembre 2024. Ce dernier a pour objectif le déploiement opérationnel du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.), ayant vocation *in fine* à intégrer les conventions Programme d'Intérêt Général encore en vigueur à ce jour si poursuite il y a.

Au vu de ces éléments et de la récente mise en place de ses programmes, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite poursuivre la dynamique enclenchée avec la signature d'un pacte territorial du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour continuer sur 2025 les actions de la PTRE dans le cadre du marché avec l'association Alisée notamment, en parallèle de la dernière année du PIG. Certaines actions intégrées au pacte territorial sont par ailleurs réalisées sur le territoire dans le cadre des conventions existantes avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

Cette année 2025 sera une année de transition permettant de dessiner le futur de ce service aux habitants. En effet, afin d'imaginer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de demain, Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé la réalisation d'une étude préalable à la création d'une maison de l'habitat sur le territoire. L'objectif est, à partir d'un diagnostic des besoins et d'un état des lieux du fonctionnement actuel, d'élaborer une stratégie de déploiement d'une maison de l'habitat. Les conclusions de cette étude devraient être données au premier trimestre 2025. La convention pacte territorial fera ainsi nécessairement l'objet d'un avenant courant 2025 pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, la stratégie d'intervention proposée pour la première version du pacte territorial est une poursuite des actions de la PTRE, de l'ADIL et du CAUE, intégrant les deux volets obligatoires :

- Volet 1 : dynamique territoriale
- Volet 2 : information conseil personnalisé et conseil renforcé

Le pacte ne comporte pas de volet accompagnement à ce stade car ce dernier est proposé en 2025 dans le cadre du PIG pour les ménages modestes et très modestes (rénovation énergétique et adaptation). Le pacte territorial sera donc dans un premier temps partiel, axé sur la rénovation énergétique, pour une montée en compétences et intégration des autres thématiques à compter du 1^{er} janvier 2026 en fonction des résultats de l'étude en cours.

Le montant prévisionnel des dépenses par an est de 118 000€ HT (pas de taxes) réparti comme suit :

- Dynamique territoriale : 48 000 €
- Information, conseil et orientation des ménages : 70 000 €

dont 50% de subvention Anah sur le montant HT, soit un reste à charge annuel prévisionnel de 59 000€ pour la collectivité.

Mme Janik RIVIERE demande si un agent sera recruté pour porter ce dossier de PACTE territorial.

M. Fabrice CUCHOT indique qu'à l'interne, ce sera le service Urbanisme – Habitat qui suivra ce dossier, et plus particulièrement Caroline ROUXEL.

M. Didier MEYER rappelle que depuis 2021, le dossier de la PTRE en lien avec le programme SARE était suivi par la chargée de mission PCAET. Caroline ROUXEL suivait le dossier du PLH, en lien avec le PLH. Le sujet de rénovation énergétique de l'habitat a basculé sur le service Urbanisme en 2024.

A la question de l'évolution de l'engagement financier de l'agglomération posée par Mme Nelly SORIN, M. Fabrice CUCHOT lui indique que le marché actuellement porté par ALISEE (au titre de la PTRE) est d'environ 80 000 €.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le code de la construction et de l'habitation, et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

VU le code de l'énergie, et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH),

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 25 mai 2021,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil Communautaire, le 5 octobre 2021,

VU le règlement général de l'Anah,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 28 mars 2022 entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'ANAH, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de signer la convention Pacte Territorial France Rénov' pour le financement de ses actions en matière de service public de la rénovation de l'habitat,

CONSIDERANT que le montant annuel des dépenses prévisionnelles est de 118 000 € (soit 354 000 € sur 3 ans) dont 50% de subvention Anah sur le montant hors taxes, donc un reste à charge annuel prévisionnel de 59 000 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo (soit 177 000 € sur 3 ans),

CONSIDERANT que l'année 2025 sera une année de transition permettant de dessiner le futur de ce service aux habitants dans le cadre de l'étude de préfiguration à la création d'une maison de l'habitat sur le territoire,

CONSIDERANT le projet de convention Pacte Territorial France Rénov', ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention « Pacte Territorial France Rénov' » avec l'Etat et l'Anah.

PRECISE QUE la période de la convention est du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec l'Etat et l'Anah.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Quelle que soit la nature de l'emploi et la situation statutaire de l'agent qui l'occupe, toute suppression d'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la suppression des postes suivants au Tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

- **Suppression d'1 poste d'attaché hors classe à temps complet :**
 - 1 poste pour Directeur du Pôle ressources suite à la mutation de l'agent (remplacé sur un autre grade)
- **Suppression de 2 postes d'attachés principaux territoriaux à temps complet :**
 - 1 poste pour le responsable du service communication suite au départ en disponibilité de l'agent (remplacé sur un autre grade)
 - 1 poste pour le responsable du service affaires juridiques et commande publique (remplacement opéré sur un autre grade)
- **Suppression de 7 postes d'attachés territoriaux à temps complet :**
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du chargé de mission GEMAPI : recrutement finalement opéré sur le cadre d'emploi d'Ingénieur-Filière technique
 - 1 poste de chargé d'études auprès de la Direction) du fait d'une restructuration du service.

Depuis la création de ce poste en 2019, le développement des compétences de la communauté d'agglomération a été accompagné d'une nouvelle structuration de l'organigramme organisé autour de 5 pôles, de créations de postes pour structurer les services en charge de mettre en œuvre et déployer ces compétences, notamment plusieurs postes de chargés de missions ont été créés.

En outre, deux postes d'assistants de direction existent au tableau des effectifs pour accompagner et assister les directeurs au quotidien.

Par conséquent, l'activité du poste de chargé d'études ne suffit plus à justifier le maintien d'un poste dédié à temps complet.

Il est donc proposé de supprimer le poste de chargé d'études.
 - 1 poste initialement créé pour le poste de Directeur Ressources : suite au départ en disponibilité de l'agent, remplacement effectué sur un autre grade
 - 1 poste de chargé de mission Petite Ville de demain : départ à la retraite de l'agent, poste non remplacé suite à l'arrêt de la mission.
 - 1 poste de responsable du service Culture suite à l'avancement de grade de l'agent sur attaché principal
 - 1 poste de développeur économique à temps complet et 1 poste à temps complet de chargé d'opérations pour le service développement économique : postes vacants ; étude en cours sur l'organisation du service, en lien avec l'ajustement de la stratégie de développement économique et la mise en œuvre du plan d'actions ressources humaines amorcé en 2024. Suite au recrutement d'une nouvelle responsable de service, une réflexion est en cours autour du projet de service et la répartition des missions au sein du service pour identifier les profils nécessaires à recruter.

- **Suppression de 3 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet :**
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du chargé d'exploitation pour le transport collectif : recrutement opéré sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe sur la filière technique,
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du responsable adjoint Service Equipements Aquatiques : recrutement opéré sur la filière sportive
 - 1 poste de gestionnaire RH : agent remplacé sur un autre grade
- **Suppression de 2 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet :**
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du chargé d'exploitation pour le transport collectif : recrutement opéré sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe sur la filière technique,
 - 1 poste de responsable adjoint du service Equipements Aquatiques : agent recruté sur la filière sportive
- **Suppression de 3 postes de rédacteurs à temps complet :**
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du chargé d'exploitation pour le transport collectif : recrutement opéré sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe sur la filière technique,
 - 1 poste créé pour le recrutement du responsable adjoint du service Equipements Aquatiques : agent recruté sur la filière sportive
 - 1 poste créé pour le chargé de la commande publique (recrutement opéré sur un autre grade)
- **Suppression de 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet :**
 - 1 poste d'assistant de direction : nomination de l'agent sur le grade de rédacteur après obtention du concours
 - 1 poste d'instructeur urbanisme : nomination de l'agent sur le grade de technicien après obtention du concours
 - 1 poste créé pour le recrutement de l'assistant du service développement économique : agent recruté sur un autre grade
 - 1 poste créé pour le recrutement d'un instructeur urbanisme : agent recruté sur un autre grade
- **Suppression de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28h00 :**
 - 1 poste créé pour chargé de location au sein du service Culture : agent parti en disponibilité et remplacé sur un autre grade
- **Suppression de 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet :**
 - 1 poste créé pour le recrutement de l'assistant du service développement économique : agent recruté sur un autre grade
 - 3 postes à supprimer suite à avancements de grade des agents (gestionnaire transport scolaire, agent comptable et assistant du service Famille)
 - 1 poste de gestionnaire RH suite à la mutation d'un agent : recrutement opéré sur un autre grade
- **Suppression d'1 poste d'adjoint principal administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28h00 :**
 - 1 poste à supprimer suite à l'avancement de grade de l'agent (chargé des locations du Quatrain)
- **Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet :**
 - 1 poste suite à la titularisation d'un agent chargé de la commande publique sur un autre grade
 - 1 poste suite à la mutation d'un instructeur ADS remplacé sur un autre grade
- **Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30 :**
 - 1 poste suite au départ après disponibilité d'un agent d'accueil et d'entretien du service Equipements Aquatiques remplacé sur un temps de travail plus élevé

Pour la filière Sociale :

- **Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet :**
 - 1 poste à supprimer suite au départ en disponibilité d'un agent Educateur de jeunes enfants
- **Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h00 :**
 - 1 poste à supprimer suite à l'avancement de grade d'un agent Educateur de jeunes enfants
- **Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 21h00 :**
 - 1 poste à supprimer suite au départ en disponibilité d'un agent Educateur de jeunes enfants remplacé sur une autre quotité horaire

Pour la filière technique :

- **Suppression de 3 postes d'ingénieurs principaux à temps complet :**
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du responsable du service Prévention et Gestion des déchets : recrutement opéré sur un autre grade
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du Directeur des Services Techniques : recrutement opéré sur un autre grade
 - 1 poste créé pour le recrutement du Responsable du service Patrimoine : recrutement opéré sur un autre grade
- **Suppression d'1 poste d'ingénieur à temps complet :**
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement d'un ingénieur VRD, poste requalifié et recruté sur la catégorie B
- **Suppression de 2 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet :**
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du chargé d'exploitation pour le transport collectif : recrutement opéré sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe sur la filière technique
 - 1 poste initialement créé pour le recrutement du Technicien Etudes et conception VRD ; recrutement opéré sur le grade de technicien
- **Suppression d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet :**
 - Avancement de grade de l'agent régisseur général au service Culture
- **Suppression de 4 postes de techniciens à temps complet :**
 - 1 poste à supprimer suite à la fin de détachement et l'intégration dans la fonction publique d'état d'un instructeur urbanisme : agent remplacé sur un autre grade
 - 1 poste à supprimer pour le recrutement d'un chargé d'exploitation transport collectif : agent recruté sur un autre grade
 - 1 poste à supprimer pour le recrutement d'un Technicien Etudes et conception VRD : agent recruté sur un autre grade
 - 1 poste à supprimer suite à l'avancement de grade d'un agent (responsable adjoint du service Prévention et gestion des déchets)
- **Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet :**
 - 1 poste à supprimer suite au départ du coordonnateur déchetteries au service Prévention et Gestion des Déchets : agent fonctionnaire remplacé par un agent de droit privé
- **Suppression de 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet :**
 - Départ à la retraite de 3 agents d'accueil en déchetterie (remplacés par des contractuels de droit privé) et d'un agent technique polyvalent (remplacé sur un autre grade)
- **Suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet :**
 - Départ d'un agent de la prévention des déchets en rupture conventionnelle, agent non remplacé suite à la nouvelle organisation du service Prévention et Gestion des déchets
 - Un poste créé pour le technicien VRD recruté par mutation en catégorie C et titularisé dans le grade de technicien suite à l'obtention du concours

Pour la filière sportive :

- **Suppression d'1 poste d'Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps complet :**
 - Avancement de grade d'un chef de bassin
- **Suppression d'1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet :**
 - Avancement de grade d'un MNS

Pour la filière sociale :

- **Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet :**
 - Départ en disponibilité d'un coordonnateur jeunesse remplacé sur un autre grade

Mme Véronique NEAU-REDOIS s'interroge sur la suppression de postes d'agents placés en disponibilité. S'ils reviennent, il faudra bien qu'il y ait des postes disponibles pour eux.

M. Jean-Guy CORNU confirme que si la durée de la disponibilité n'excède pas 3 mois, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans son cadre d'emplois et est affecté dans l'emploi qu'il occupait antérieurement. Pour les disponibilités de longue durée, la situation varie selon qu'il existe ou non un emploi vacant au tableau des effectifs de la collectivité :

- Existence d'un emploi vacant : le fonctionnaire doit, dans ce cas, être réintégré sur son poste s'il est vacant ou dans un autre emploi correspondant à son grade.

- Absence de poste vacant : l'intéressé est alors placé en surnombre pendant 1 an dans sa collectivité et est rémunéré. Durant cette période, tout emploi vacant correspondant à son grade lui est proposé en priorité.

Mme Nelly SORIN indique que l'actualisation du tableau des effectifs a été instruit en CST, avec un avis positif unanime. Il faut tout de même être vigilant sur le fait que les agents de droit privé n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs qui ne recensent que les fonctionnaires. Ce n'est donc pas une photographie exhaustive de ce qui se passe à l'agglomération.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le tableau des effectifs, ci-annexé,

VU les avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2024 et du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

SUPPRIME au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- Suppression d'1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'attachés principaux territoriaux à temps complet
- Suppression de 7 postes d'attachés territoriaux à temps complet
- Suppression de 3 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de 2 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de 3 postes de rédacteurs à temps complet
- Suppression de 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28h00
- Suppression de 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'1 poste d'adjoint principal administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28h00
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30

Pour la filière Sociale :

- Suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h00
- Suppression d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 21h00

Pour la filière technique :

- Suppression de 3 postes d'ingénieurs principaux à temps complet
- Suppression d'1 poste d'ingénieur à temps complet
- Suppression de 2 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de 4 postes de techniciens à temps complet
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression de 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps complet

Pour la filière sportive :

- Suppression d'1 poste d'Éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps complet
- Suppression d'1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Pour la filière sociale :

- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h21

À Clisson
Le 20/12/2024
Denis THIBAUD
Vice-Président Denis THIBAUD



À Clisson
Le 23/12/2024
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 24/12/2024

